Que faire lorsque vous venez vous installer en Finlande ?

Consultez le site général EU citizens (infofinland.fi) qui contient toutes les informations pertinentes. En tant que citoyen de l'UE, vous trouverez toutes les conditions énumérées en fonction de votre statut : Registration of an EU citizen's right of residence (infofinland.fi)

Migri : Si vous allez rester en Finlande pendant plus de trois mois, l'«enregistrement du droit de séjour d'un citoyen de l'UE » est nécessaire. Plus d'informations peuvent être trouvées ici:
I am an EU citizen or an EU citizen's family member | Maahanmuuttovirasto (migri.fi)
EU citizen | Maahanmuuttovirasto (migri.fi)
Registration of right of residence | Maahanmuuttovirasto (migri.fi)

DVV : Moving to Finland | Digital and population data services agency (dvv.fi). Chez DVV, vous devez enregistrer votre adresse dans les registres de population finlandais. DVV vous donnera un code d'identité finlandais. Via le lien, vous pouvez également trouver les coordonnées des bureaux locaux. Des visites en personne sont nécessaires. Spécifiquement pour l'inscription : Registration of a foreigner | Digital and population data services agency (dvv.fi)

Vero (The Finnish Tax Administration) : Si vous travaillez, vous aurez besoin d'une « carte d'impôt ». Ici vous pouvez trouver votre bureau des impôts local : Local tax offices - vero.fi

Ambassade de Belgique : Si votre inscription auprès de DVV et Migri est en règle, vous pouvez vous inscrire auprès de nous. Des informations sur l'inscription dans nos registres consulaires et les formulaires nécessaires peuvent être trouvées sur notre site Web: Inscription consulaire | SPF Affaires étrangères - Commerce extérieur et Coopération au Développement (belgium.be). Pour l'inscription, vous devez également être radié des registres de population de votre commune en Belgique. Pour en faire la demande, veuillez contacter la municipalité où vous avez séjourné jusque-là.

Etudiants : Veuillez consulter le site suivant: Study in Finland (infofinland.fi)
Introduisez votre éventuelle candidature auprès d'une institution agréée. Si vous restez pour plus de 3 mois en Finlande : voir procédure Migri. Vous pouvez vous enregistrer temporairement à la DVV. Si les études durent plus d'un an voir la procédure DVV pour un enregistrement permanent donnant droit aux services locaux (santé : Kela). Si vous vous enregistrez en Finlande avec une adresse permanente vous perdez le bénéfice de votre inscription dans une commune belge (dont vous devez vous faire rayer).

Même pour **moins de trois mois**, il est utile de signaler votre séjour à l'ambassade, éventuellement via le site Travellers Online (diplomatie.be).

Quelles sont les conséquences d'un départ de Belgique ?

Incidences fiscales

Dès qu'une personne est radiée des registres de population belges, sa situation fiscale change.

La réglementation fiscale belge est très complexe et la situation fiscale peut également différer en fonction des conventions bilatérales ou multilatérales auxquelles la Belgique est partie. Entre la Belgique et la Finlande, il existe une convention bilatérale du 18.05.1976 pour la prévention de la double imposition. Conformément à un principe général, vous serez imposé dans le pays où vous êtes le plus actif (en principe plus de la moitié de l'année).

Pour des informations détaillées sur les impôts belges : Quitter la Belgique | SPF Finances (belgium.be)
Pour des informations détaillées sur les impôts finlandais : Individuals - vero.fi

Conséquences de la sécurité sociale

Par analogie avec la convention bilatérale contre les doubles impositions entre la Belgique et la Finlande, qui examine où se trouvent la plupart des activités et des revenus du contribuable, ici aussi une personne est soumise au lieu où elle vit et développe ses activités. Une fois installé en Finlande, vous devez contacter Kela pour obtenir une carte Kela.

Pour plus d'informations sur la sécurité sociale belge, consultez la page : Sécurité sociale à l'étranger | SPF Affaires étrangères - Commerce extérieur et Coopération au Développement (belgium.be)

Pour plus d'informations sur la sécurité sociale finlandaise, consultez la page : Finnish social security (infofinland.fi)

Pension

Pour plus d'informations sur les pensions belges, consultez la page : Votre pension belge à l'étranger | SPF Affaires étrangères - Commerce extérieur et Coopération au Développement (belgium.be)

En ce qui concerne les pensions finlandaises accumulées en Finlande :
Pension (infofinland.fi)

Quels informations faut-il prendre en compte lors de l'installation en Finlande ?

Importation de voiture, animaux, compte bancaire, transports en commun, soins de santé, cours de langue... Voir : Moving to Finland checklist (infofinland.fi)

Où trouver un avocat en cas de litige ?

Consulter le site : Suomen Asianajajaliitto - Löydä asianajaja (loydaasianajaja.fi)

Traducteurs agréés en Finlande ?

Liste officielle : Register of authorised translators | Finnish National Agency for Education (opintopolku.fi)

Carnet d'adresses (Association finlandaise des traducteurs et interprètes) "Finnish Association of Translators and Interpreters" : Extensive search - Suomen kääntäjien ja tulkkien liitto (sktl.fi) (cliquez : « authorised translators »).

Existe-t-il une association belge ?

Finnish-Belgian Association (FINBEL - Home) depuis 1998 (FinBel), organise un certain nombre d'activités tout au long de l'année (principalement au printemps et à l'automne). Contact : finbel.association@gmail.com